

# Comment candidater pour devenir enseignant contractuel ?



La rentrée scolaire, le jeudi 1er septembre 2022, ici à l'école élémentaire Pigacière à Caen (Calvados). Photo d'illustration. Stéphane GEUFROI / OUEST-FRANCE

Cette année, face au manque de professeurs, l'Éducation nationale a recruté 3 000 enseignants contractuels. Comment se porter candidat(e) pour un poste ? « Ouest-France » vous répond.

« **Qui contacter pour devenir contractuel en lycée professionnel s'il vous plaît ?** », demande Jean-Michel, un lecteur de Magnanville (Yvelines).

Pour cette rentrée 2022, 3 000 personnes ont été recrutées comme enseignant(e)s contractuel(le)s, selon les chiffres du ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye. La crise du recrutement des enseignants n'est pas un phénomène nouveau mais s'est encore aggravée cette année, avec plus de 4 000 postes non pourvus aux concours dans le pays, sur 27 300 postes ouverts dans le public et le privé (et 850 000 enseignants au total).

Vous êtes nombreuses et nombreux à nous avoir demandé comment candidater pour devenir enseignant(e) contractuel(le) après la publication d'un [article qui précisait le niveau de diplôme requis pour ce type de poste](#).

Nous avons posé la question au ministère de l'[Éducation](#) nationale : pour déposer votre candidature, vous devez vous rapprocher de l'académie où vous voulez exercer. Chaque académie dispose d'une plateforme pour déposer son CV et autres documents en ligne : Acléo (Application de gestion des candidatures en ligne ouverte pour le recrutement des personnels de l'éducation). « **Chaque rectorat y présente les conditions de recrutement.** »

S'il y a plus ou moins d'informations selon les académies, il faut dans la très grande majorité des cas déposer votre curriculum vitae, une lettre de motivation et vos diplômes, le tout au format PDF.

**Lire aussi :** [Risque-t-on une pénurie de profs dans les établissements scolaires ?](#)

Recrutement en ligne

« **Dans toutes les académies, il y a des procédures de recrutement en ligne** », indique-t-on rue de Grenelle. Et c'est la même procédure que vous souhaitez candidater dans le premier degré, le second degré, ou encore en lycée professionnel.

Par exemple [dans l'académie de Rennes](#) (Ille-et-Vilaine), il faut justifier d'un diplôme en adéquation avec la discipline sollicitée. Il est possible de postuler dans plusieurs disciplines correspondant à votre formation.

En termes de diplômes, vous devez avoir une licence pour les disciplines d'enseignement général, une licence Staps, diplôme sauvetage aquatique, diplôme secouriste (PSC1) pour les candidats souhaitant exercer en EPS et une licence, DUT, BTS, bac professionnel, brevet professionnel, brevet de maîtrise avec un minimum de trois années d'expérience professionnelle pour les disciplines d'enseignement professionnel.

Il faut également remplir d'autres conditions : aptitude physique exigée pour l'accès à la fonction publique, casier judiciaire vierge de toute condamnation, un titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail pour les ressortissants hors Union européenne.

L'académie précise que « **vous pouvez être sollicité(e) à tout moment de l'année** », car ce sont les besoins qui déterminent les recrutements. Votre candidature est valable un

an à compter du jour de votre inscription, vous pouvez la retirer du site à tout moment.

**Voir aussi :** [VIDÉO. Rentrée des classes : quel est le protocole sanitaire appliqué dans les écoles pour cette nouvelle année ?](#)

C'est la même démarche à effectuer [dans l'académie de Poitiers](#) ([Vienne](#)), il faut fournir son CV, une lettre de motivation et les diplômes (au minimum le plus élevé en rapport avec la candidature).

À [Reims](#) ([Marne](#)), même démarche également, là cette fois la candidature est valable six mois, au bout de ce délai il est possible de déposer une nouvelle candidature. L'académie précise aussi qu'il « **se peut que votre candidature ne soit pas examinée de suite [...] Si vous n'avez pas reçu de rejet, d'avis favorable ou défavorable, elle reste toujours valide. En effet, certains inspecteurs n'examinent les candidatures qu'en cas de postes vacants** ».

Vous l'avez compris Jean-Michel, pour candidater en lycée professionnel vous pouvez consulter le site de votre académie et si vous remplissez les conditions, postuler sur Acloé.